

Application for Letters Patent

(As amended to 6 May 1998
by Supplementary Letters Patent)

TO: THE MINISTER OF CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS OF CANADA.

I

The undersigned hereby apply to The Minister of Consumer and Corporate Affairs for the grant of a charter by letters patent under the provisions of Part II of the *Canada Corporations Act* constituting the undersigned, and such others as may become members of the Corporation thereby created, a body corporate and politic under the name of

CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION and/or
FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS.

The undersigned have satisfied themselves and are assured that the proposed name under which incorporation is sought is not the same or similar to the name under which any other company, society, association or firm in existence is carrying on business in Canada or is incorporated under the laws of Canada or any province thereof or so nearly resembles the name as to be calculated to deceive, and that it is not a name which is otherwise on public grounds objectionable.

II

The applicants are individuals of the full age of twenty-one years with power under law to contract. The name, place of residence and the calling of each of the applicants is as follows:

Thomas Walter Lawson, "Fairmount", R. R. # 2, Port Hope, Ontario,	Teacher;
Willis Stewart McLeese, 88 Dunvegan Road, Toronto, Ontario,	Executive;
Brian John Caldwell, C-8731-96 Avenue, Edmonton, Alberta,	Teacher;
William Struan Robertson, 250 University Avenue, Toronto, Ontario,	Solicitor;
James Hawthorn McCreadie McNair, 250 University Avenue, Toronto, Ontario,	Solicitor.

The said Thomas Walter Lawson, Willis Stewart McLeese, Brian John Caldwell, William Struan Robertson and James Hawthorn McCreadie McNair will be the first directors of the Corporation.

III

The objects of the Corporation are:

To encourage, organize, operate and, without limiting the generality of the foregoing, engage in any activities intended to promote the advancement of education through debates on matters of common interest to Canadians throughout the provinces and territories of Canada.

Demande de lettres patentes

(telle qu'amendée en mai 1998
par les Lettres patentes supplémentaires)

À L'ATTENTION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES COMMERCIALES DU CANADA

I

Les soussignés, par la présente, demandent au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales du Canada de leur accorder une charte prévue par lettres patentes en vertu des dispositions de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* en vue de les constituer, ainsi que tout autre susceptible de devenir membre de la Société ainsi créée, en une personne morale désignée par le nom :

FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS
ou
CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION,
ou les deux.

Les soussignés sont convaincus et ont obtenu assurance que le nom sous lequel ils demandent d'être constitués en société n'est pas celui ou n'est pas semblable à celui qu'emploie une autre entreprise, société, association ou firme établie pour exercer une activité au Canada, qu'il n'est pas incorporé en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne, qu'il ne ressemble pas à un autre nom au point que telle ressemblance constitue une déception intentionnelle et qu'il ne s'agit pas d'un nom autrement inadmissible pour des motifs d'ordre public.

II

Les requérants sont des personnes âgées de vingt-et-un ans révolus qui sont légalement capables de contracter. Le nom, l'adresse à domicile et la vocation de chacun des requérants sont les suivants :

Thomas Walter Lawson, "Fairmount", R.R. 2, Port Hope (Ontario),	Enseignant
Willis Stewart McLeese, 88, chemin Dunvegan, Toronto (Ontario)	Cadre
Brian John Caldwell, C-8731, 96e Avenue, Edmonton (Alberta),	Enseignant
William Struan Robertson, 250, avenue University, Toronto (Ontario),	Avocat
James Hawthorn McCreadie McNair, 250, avenue University, Toronto (Ontario),	Avocat

Lesdits Thomas Walter Lawson, Willis Stewart McLeese, Brian John Caldwell, William Struan Robertson et James Hawthorn McCreadie McNair seront les premiers directeurs de la Société.

III

Les objets de la Société sont les suivants :

encourager, organiser, exploiter et, sans limiter la portée générale des dispositions précédentes, entreprendre des activités visant à promouvoir l'avancement de l'éducation par le biais de débats sur des questions d'intérêt commun aux Canadiens de toutes les provinces et les territoires du Canada.

IV

The operations of the Corporation may be carried on throughout Canada and elsewhere.

V

The place within Canada where the head office of the Corporation is to be situated is:

The City of Toronto in the Judicial District of York and Province of Ontario, Canada.

VI

In pursuing its stated objects the Corporation shall not carry on any business and as a consequence shall not enjoy or exercise any of the following powers as ancillary and incidental to its objects, namely, the powers described in sub-paragraphs (a), (a.1), (b.1), (f), (n), (o), (r) and (s) of Paragraph (1) of Section 16 of the *Canada Corporations Act*, R.S.C. 1970, Chapter C-32.

It is specially provided that the Corporation shall have the power to accept donations or gifts of money, rights, or property of any kind whatsoever and shall be empowered to dispose of or use such money, rights, or property in any manner consistent with the stated objects and other powers of the Corporation.

It is further specially provided that in the event of dissolution or winding-up of the Corporation, all its remaining assets after payment of its liabilities shall be distributed to one or more recognized charitable organizations in Canada.

VII

The by-laws of the Corporation shall be those filed with this application for letters patent until repealed, amended, altered or added to.

VIII

The Corporation shall promote debating in both the English and the French languages.

IX

The Corporation is to carry on its operations without pecuniary gain to its members and any gains or other accretions to the Corporation are to be used in promoting its objects.

Dated at the City of Toronto in the Province of Ontario this 29th day of October, 1973.

*Thomas Walter Lawson
Brian J. Caldwell
Willis S. McLeese
William Struan Robertson
James H. McC. McNair*

IV

L'activité de la Société peut s'exercer à l'échelle du territoire du Canada et ailleurs.

V

L'endroit au Canada où doit être situé le bureau de la société est :

dans la ville de Toronto, dans le district judiciaire de York et la province de l'Ontario, au Canada.

VI

Dans l'exercice de ces objets énoncés, la Société ne peut entreprendre d'activité commerciale et, par conséquent, ne peut profiter ou exercer l'un des pouvoirs suivants comme accessoires ou connexes à ses objets, notamment les pouvoirs énoncés aux sous-alinéas (a), (a.1), (b.1), (f), (n), (o), (r) et (s) de l'alinéa (1) de l'article 16 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, chapitre C-32 des Statuts révisés du Canada de 1970.

Il est spécialement stipulé que la Corporation a le pouvoir d'accepter des dons ou des cadeaux en argent, des droits ou des biens de quelque nature et qu'elle a le pouvoir de disposer de tels biens ou d'employer tels argent, droits ou biens conformément à ses objets énoncés ainsi qu'aux autres pouvoirs qu'elle détient.

Il est également spécialement stipulé qu'advenant la dissolution ou la liquidation de la Société, l'actif restant après le règlement du passif doit être distribué à un ou plusieurs organismes de charité reconnus au Canada.

VII

Le règlement de la Société est celui qui est soumis avec la présente demande de lettres patentes tant qu'il n'est pas abrogé, amendé, modifié ou complété.

VIII

La Société doit faire la promotion des débats en français et en anglais.

IX

La Société doit exercer son activité sans gain pécuniaire pour ses membres et tous gains ou accroissements accumulés par la Société doivent être consacrés à l'avancement de ses objets.

Datée ce 29e jour d'octobre 1973 en la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario.

*Thomas Walter Lawson
Brian J. Caldwell
Willis S. McLeese
William Struan Robertson
James H. McC. McNair*

By-Laws**01: Interpretation and Definitions**

In these By-Laws:

“Act” means the *Canada Corporations Act*, Chapter C-32 of the *Revised Statutes of Canada* (1970), as it may be amended from time to time;

“Board” means the Board of Directors of the Corporation appointed by the Members pursuant to Section 07 of these By-Laws;

“Charter” means the Letters Patent, Supplementary Letters Patent and By-Laws of the Corporation as they may be amended from time to time;

“Corporation” means the CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION / FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS;

“fiscal year” means the fiscal year of the Corporation as prescribed by the Board for any particular year;

“general meeting” means a meeting of the general membership of the Corporation and includes an annual meeting;

“Member” means a Member in good standing of the Corporation but not an Associate; and

the singular includes the plural and vice versa.

02: Head Office, Agents, National Headquarters

The head office of the Corporation shall be located in the City of Toronto in the Judicial District of York in the Province of Ontario in the Country of Canada at the place therein where the business of the Corporation may from time to time be carried on. The Board may from time to time by resolution establish such other offices and agencies elsewhere in Canada as they deem expedient and shall, during each Board's term in office, establish a national headquarters.

03: Corporate Seal: Form and Custody

The seal of the Corporation shall be in such form as is from time to time prescribed by the Board, shall bear the words “CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION” and “FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS” in legible letters, and shall be kept by a custodian designated by the Board, who shall surrender the seal only to a successor duly designated by the Board.

04: Execution of Documents, Appointment of Attorneys

Contracts, documents or any instruments in writing requiring the signature of the Corporation or its officers shall be signed by any two attorneys authorized to do so by the Board and all contracts, documents and instruments in writing so signed shall be binding

Règlement**01: Interprétation et définitions**

Aux termes du présent Règlement,

«Loi» désigne la *Loi sur les corporations canadiennes*, chapitre C-32 des *Statuts révisés du Canada* de 1985, telle qu'elle puisse être amendée de temps à autre;

«Conseil» désigne le conseil d'administration de la Société nommé par les Membres, conformément aux dispositions de l'article 07 du présent Règlement;

«Charte» désigne les Lettres patentes, les Lettres patentes supplémentaires et le Règlement de la Société tels qu'ils puissent être amendés de temps à autre;

«Société» désigne la FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS / CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION;

«exercice» désigne l'année financière de la Société telle que prescrite par le Conseil pour une année donnée;

«assemblée générale» désigne une assemblée de l'ensemble des membres de la Société, y compris une assemblée annuelle;

«Membre» désigne les membres en règle de la Société, mais non les Associés;

le singulier inclut le pluriel et vice versa. Le masculin inclut le féminin, sans préjudice.

02: Bureau chef, agences, bureau national

Le bureau chef de la Société est situé dans la ville de Toronto, district judiciaire de York, province de l'Ontario, Dominion du Canada, à un endroit propice à l'exercice de l'activité de la Société, en temps opportun. Le Conseil peut de temps à autre, par résolution, instituer d'autres bureaux et agences ailleurs au Canada, selon qu'il juge opportun de le faire, et il doit, durant le mandat de chaque Conseil, instituer un bureau national.

03: Sceau de la Société : forme et garde

Le sceau de la Société est de la forme prescrite de temps à autre par le Conseil et il doit être lisiblement frappé de l'inscription «FÉDÉRATION CANADIENNE DES DÉBATS D'ÉTUDIANTS» et «CANADIAN STUDENT DEBATING FEDERATION». Il est conservé par un dépositaire désigné par le Conseil qui ne peut le céder qu'à un successeur dûment désigné par le Conseil.

04: Signature de documents, nomination des fondés de pouvoir

Les contrats, documents ou n'importe quels instruments devant être signés par la Société ou par ses dirigeants sont signés par deux des fondés de pouvoirs autorisés à signer par le Conseil. Tous les

upon the Corporation without any further authorization or formality. The seal of the Corporation may be affixed to contracts, documents and instruments in writing signed as aforesaid by any attorney or attorneys appointed by resolution of the Board. The Board may from time to time appoint an attorney or attorneys either to sign contracts, documents and instruments in writing generally on behalf of the Corporation, or to sign specific contracts, documents and instruments in writing on behalf of the Corporation, or to affix the corporate seal to either or both classes of documents.

05: Membership and Associate Status

(a) Any society or Company which organizes debating or allied activities in any province or territory of Canada may at any time apply for membership in the Corporation by sending an application in writing, including annually:

- (i) a list of the members of the society or Company, specifying what membership fee, if any, each member has paid;
- (ii) a list of the names, home addresses and telephone numbers of the officers of the society or Company;
- (iii) any amendments made during the previous year to its Constitution, by-laws or policies,

and in addition, on first applying for membership:

- (iv) its constitution, including all by-laws, appendices thereto, and any policy documents governing the operation of the society or company; and
- (v) a summary of the debating activities initiated, organized or co-ordinated by the society or company prior to the date of application, describing in particular any involvement it has had with schools and similar institutions,

to the Treasurer of the Corporation.

- (b) Membership is not transferable and the Board may permit no more than one society or company per province or territory to be a Member at any particular time; however, in the Province of Quebec, with the consent of the Member, the Board permits a second association to be responsible for French language activities.
- (c) The Board may from time to time recognize such classes of Associate status in the Corporation as it deems feasible and may establish fees required to maintain such status. Any individual, business, school, or other body interested in the work of the Corporation may at any time apply for an Associate status in the Corporation by sending an application

contrats, documents et instruments ainsi signés sont valables et exécutoires par la Société, sans autre autorisation ou formalité. Le sceau de la Société peut être apposé par un ou plusieurs fondés de pouvoir, par résolution du Conseil, sur les contrats, les documents et les instruments signés conformément aux dispositions précédentes. Le Conseil peut de temps à autre nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir soit pour signer des contrats, des documents et des instruments en général au nom de la Société, soit pour signer des contrats, des documents et des instruments spécifiques au nom de la Société, soit pour apposer le sceau de la Société sur l'un ou l'autre, ou les deux, de ces types de documents.

05: Statut de Membre et d'Associé

(a) Les sociétés ou entreprises qui organisent des débats ou des activités connexes dans n'importe quel territoire ou province du Canada peuvent de temps à autre présenter une demande d'adhésion à la Société. Telle demande doit être faite par écrit et accompagnée, chaque année, des documents suivants :

- (i) une liste des membres de la société ou de l'entreprise, en précisant le montant de la cotisation payée par chaque membre, le cas échéant;
- (ii) une liste des noms, adresses à domicile et numéros de téléphone des dirigeants de la société ou de l'entreprise;
- (iii) les amendements apportés dans le courant de la dernière année à la Constitution, aux règlements ou aux politiques de la société ou de l'entreprise, le cas échéant.

De plus, dans le cas d'une nouvelle demande d'adhésion, la société ou l'entreprise doit fournir :

- (iv) sa constitution, y compris tous ses règlements et appendices y afférant, et tous les énoncés de politiques régissant le fonctionnement de la société ou de l'entreprise;
- (v) un sommaire des activités de débat mises sur pied, organisées ou coordonnées par la société ou l'entreprise avant la date de la demande d'adhésion, y compris une description de toute activité particulière touchant des écoles ou des établissements semblables.

La demande d'adhésion et les documents doivent être acheminés au trésorier de la Société.

- (b) L'adhésion n'est pas transférable et le Conseil ne peut admettre comme Membre plus d'une société ou entreprise par province ou territoire à la fois. Toutefois, dans la province de Québec, avec le consentement du Membre, le Conseil admet une seconde association à titre de responsable des activités en français.
- (c) Le Conseil peut de temps à autre reconnaître des catégories comme celle de statut d'Associé de la Société, selon ce qu'il juge faisable, et il peut fixer les cotisations nécessaires à la préservation de tel statut. Les personnes, les entreprises, les écoles ou autres organismes qui s'intéressent aux travaux de la Société peuvent de temps à autre demander le statut

in writing to the national headquarters of the Corporation.

- (d) The Board shall consider and accept or reject each application for membership or Associate status in the Corporation and notify the applicant of the outcome of the application within thirty days or receiving such an application.
- (e) Membership or Associate status in the Corporation shall commence as soon as an application has been accepted by the Board and the applicant has paid the full fee required for membership or Associate status during the relevant fiscal year and shall terminate at the end of September of the following fiscal year unless the annual fee has been paid by that time.
- (f) A Member or Associate shall continue to be in good standing as long as he, she or it abides by the Charter or until he, she or it:
- (i) dies;
 - (ii) withdraws from the Corporation by sending a letter of resignation to the national headquarters of the Corporation; or
 - (iii) is expelled from the Corporation by a resolution passed by at least three-quarters of the votes cast at a general meeting called for the purpose of considering such expulsion, of which the impugned Member or Associate is given proper notice and at which he, she or it is given a reasonable opportunity to defend his, her or its conduct;
 - (iv) fails to pay the full fee required for membership.

06: General Meetings

- (a) General meetings shall be held in Canada at a time and place designated by the Board, but twenty-five per cent of the Members may at any time require such a meeting to be held at the head office of the Corporation within sixty days from the date that they sign and send a requisition to this effect to the national headquarters of the Corporation by registered mail. A general meeting may be held by conference call, in which case the meeting shall be deemed to be held, and members in attendance shall be deemed to be present, in the community from which the conference call originates.
- (b) An annual meeting shall be held at least once every calendar year, and no longer than fifteen months after the last such meeting, at a time and place designated by the Board. At this meeting, the Members shall elect directors, appoint an auditor, receive reports on the activities and finances of the Corporation during the preceding year and transact any other business properly before them.

d'Associé de la Société en transmettant une demande écrite à cet effet au bureau national de la Société.

- (d) Le Conseil est tenu de prendre en considération et d'accepter ou de rejeter toutes les demandes d'adhésion à la Société ou d'obtention du statut d'Associé de la Société qui lui parviennent et il doit aviser le requérant de la décision prise quant à la demande et ce, dans les trente jours suivant la réception de la demande en question.
- (e) Le statut de Membre de la Société ou d'Associé de la Société entre en vigueur dès l'acceptation de la demande par le Conseil et le règlement, par le requérant, du montant intégral de la cotisation de membre ou d'associé pour l'exercice visé. Il est échu à la fin de septembre de l'année fiscale suivante à moins que les frais annuels aient été payés.
- (f) Un Membre ou un Associé conserve son statut et demeure en règle tant qu'il ou elle respecte la Charte ou jusqu'à ce qu'il ou elle :
- i) décède;
 - ii) se retire de la Société en faisant parvenir une lettre de démission au bureau national de la Société;
 - iii) soit expulsé de la Société en vertu d'une résolution adoptée par au moins le trois quart des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée générale convoquée aux fins de prendre en considération l'expulsion, à condition que le Membre ou l'Associé visé soit avisé en temps et lieu de la tenue de l'assemblée et qu'il ou elle bénéficie d'une occasion raisonnable de défendre ses actions;
 - iv) ne paie pas le plein montant de la cotisation de membre ou d'associé.

06: Assemblées générales

- (a) Les assemblées générales se déroulent au Canada, en temps et lieu fixés par le Conseil. De surcroît, vingt-cinq pour cent des Membres peuvent demander n'importe quand qu'une assemblée générale soit convoquée au bureau chef de la Société dans les soixante jours suivant la date à laquelle ils signent et expédient, par courrier recommandé, une requête à cet effet au bureau national de la Société. Une assemblée générale peut se tenir par téléconférence, et dans ce cas, on considérera que l'assemblée a lieu et que les Membres présents y assistent dans la communauté d'où provient la téléconférence.
- (b) Il doit y avoir une assemblée annuelle au moins une fois par année civile et pas plus de quinze mois après la dernière telle assemblée, en temps et lieu stipulés par le Conseil. À l'occasion de cette assemblée, les Membres élisent les directeurs, ils nomment un vérificateur, ils reçoivent rapport des activités et des finances de la Société au cours du dernier exercice et ils règlent toute autre question qui leur est dûment soumise.

- (c) Upon receiving a requisition to do so from the Board or twenty-five per cent of the Members, the president shall call a general meeting by causing proper notice of the meeting to be sent to all Members in good standing at least twenty-one clear days before the time set for the meeting, provided that if there is an accidental omission to send a notice to some Member or if some Member does not receive a notice that has been mailed to him, her or it, this fact will not invalidate the ensuing meeting. Notwithstanding the foregoing provisions, the notice required prior to a conference call is two clear weeks if notice is sent by regular mail or one clear week if notice is sent by facsimile or electronic mail.
- (d) To be proper notice of a general meeting, meeting of the Board, or meeting of a committee of the Corporation, a notice must indicate the type of meeting to be held, the day, date, time and place of the meeting, and the nature of any important business to be transacted at the meeting; must be dated by the sender; and must be sent by prepaid mail or facsimile or by electronic mail to all Members, directors or committee members, as the case may be. Notice may be waived if all members or directors consent.
- (e) The president shall preside over all general meetings and meetings of the Board, though such meetings may elect a temporary chairperson in the absence of the president. The Board may prescribe rules of order for the conduct of all Corporation meetings and all chairpersons shall observe any such rules.
- (f) All Members in good standing shall be entitled to receive notice of, attend, and participate in, all general meetings, and the duly authorized representatives of such Members may by written proxy appoint persons to represent them and exercise their rights at such meetings. To be valid, proxies must stipulate at which meeting they are to be exercised; they may also restrict the representative to voting in favour of or against a particular proposal or particular proposals. To exercise such a proxy, the person appointed in it need only present the written proxy at the meeting to which it applies.
- (g) The quorum required for a general meeting shall be the duly authorized representatives of half the Members in person or by proxy. If two such representatives are present but a quorum is not mustered or not maintained, the two persons present shall constitute a quorum for the purpose of adjourning the meeting to a later time.
- (h) Subject to Section 98 of the Act, at a general meeting only Members, acting through their duly authorized representatives or their proxies, shall be entitled to vote on any matter coming before the meeting, and voting shall be done by voice or by a show of hands, or if demanded by any Member, by secret ballot. Each Member shall be entitled to
- (c) À la requête du Conseil ou de vingt-cinq pour cent des Membres, le président convoque une assemblée générale en prenant les dispositions nécessaires pour qu'un avis de convocation convenable soit signifié à tous les Membres en règle, soit au moins vingt-et-un jours francs avant la date prévue de l'assemblée. L'omission fortuite d'aviser un Membre ou le fait qu'un Membre ne reçoive pas un avis qui lui a été posté ne constituent pas des motifs justifiant d'invalider l'assemblée résultante. En dépit des clauses précédentes, l'avis de convocation à une télé-conférence doit être signifié par courrier, deux semaines avant, ou par télécopieur ou courriel, une semaine avant la téléconférence.
- (d) Pour qu'un avis de convocation à une assemblée générale, à une assemblée du Conseil ou à une assemblée d'un comité de la Société soit jugé convenable, il doit stipuler le genre d'assemblée prévue, le jour, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée et la nature des questions importantes devant être soulevées à l'occasion de l'assemblée. De plus, l'avis de convocation doit être daté par l'expéditeur et être acheminé par courrier affranchi, par télécopieur ou par courriel, à tous les Membres, directeurs ou membres de comités selon le cas. L'avis de convocation peut être annulé si tous les Membres ou directeurs consentent.
- (e) Le président préside toutes les assemblées générales et les assemblées du Conseil, quoique ces assemblées puissent élire un président provisoire en l'absence du président. Le Conseil peut adopter des règles de procédure pour régir le déroulement de toutes les assemblées de la Société et, le cas échéant, tous les présidents sont tenus de respecter ces règles.
- (f) Tous les Membres en règle ont le droit d'être convoqués aux assemblées générales, d'y assister et d'y participer. De plus, les représentants dûment autorisés de tels Membres peuvent nommer, par procuration écrite, des personnes pour les représenter et exercer leurs droits à l'occasion de telles assemblées. L'assemblée au cours de laquelle la procuration peut être exercée doit être stipulée dans la procuration pour que celle-ci soit valable. De plus, la procuration peut être restreinte de façon à limiter celui qui en est fondé à voter pour ou contre une proposition ou certaines propositions en particulier. Pour pouvoir agir en vertu d'une procuration, il suffit à la personne qui en est fondée de présenter la procuration écrite à l'assemblée visée par la procuration.
- (g) Le quorum requis pour tenir une assemblée annuelle est constitué des représentants dûment autorisés de la moitié des Membres présents en personne ou représentés par procuration. Si deux représentants dûment autorisés sont présents, mais que le quorum ne peut être assemblé ou atteint, les deux personnes présentes constituent un quorum suffisant pour convenir de repousser l'assemblée à une date ultérieure.
- (h) Conformément à l'article 98 de la Loi, seuls les Membres agissant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés ou par procuration ont le droit de voter à une assemblée générale sur toute question présentée à l'assemblée. Le vote se fait de vive voix ou à main levée ou, si un Membre le demande, par scrutin secret. Les Membres

cast one vote on each such matter; the chairperson is entitled to vote only if there is a tie. At all general meetings, every question shall be determined by a majority of the votes cast unless otherwise specified provided by the Act or the Charter.

07: Board of Directors

- (a) The Board shall manage the property and business of the Corporation and may exercise all the powers of the Corporation not required by the Act or the Charter to be exercised by the Members at a general meeting.
- (b) Any nominee of a Member is eligible to be elected or appointed a director of the Corporation and directors shall be eligible for re-election without limitation.
- (c) At the annual meeting, the Members shall elect a President, a Director of French Debate, a Director of Bilingual Debate, and four other Directors. As long as there is a willing candidate from each such region, the Board shall include at least one director from each of British Columbia, the Prairie Provinces, Ontario, Quebec and the Atlantic Provinces.

If any vacancy in this Board occurs through the operation of the following section, the remaining directors may appoint a replacement from among the persons eligible for election under the previous paragraph.

- (d) A director shall hold office from the conclusion of the annual meeting at which he or she is elected until the conclusion of the next annual meeting or until succeeded in office, whichever shall last occur, or until:
 - (i) he or she dies or resigns by sending a letter of resignation to the national headquarters of the Corporation; or
 - (ii) he or she becomes bankrupt or suspends payments to or compounds with his or her creditors or is adjudged by a court of law to be a lunatic or to be of unsound mind; or
 - (iii) he or she is removed from the office by a resolution passed by at least three-quarters of the votes cast at a general meeting called for the purpose of removing him or her, of which meeting he or she is given proper notice and at which he or she is provided with a reasonable opportunity to defend his or her conduct.
- (e) The Board may from time to time appoint any individual to be a non-voting advisor of the Board, who shall thereby be entitled to receive proper notice of meetings of the Board and to attend thereat and to join in the deliberations of the Board, but who shall not be considered to be a director for the purposes of these By-Laws or for any other purpose. Such an

ont chacun une voix sur chaque question individuelle présentée. Le président a le droit de vote seulement dans le cas d'égalité des voix. Aux assemblées générales, chaque question est tranchée par un vote à la majorité des voix, à moins de dispositions contraires stipulées dans la Loi ou la Charte.

07: Conseil d'administration

- (a) Le Conseil gère les biens et l'activité de la Société et peut exercer tous les pouvoirs de la Société qui ne doivent pas être exercés, selon la Loi ou la Charte, par les membres dans une assemblée générale.
- (b) Tous les candidats nommés par un Membre sont admissibles à être élu ou nommé directeur de la Société et les directeurs sont admissibles à la réélection sans restriction aucune.
- (c) À l'assemblée annuelle, les Membres élisent un président, un trésorier, un directeur des débats français, un directeur des débats bilingues et quatre autres directeurs. Tant qu'il y a un candidat volontaire de chacune des régions suivantes, le Conseil comprendra un directeur de la Colombie Britannique, un directeur des provinces des prairies, un directeur de l'Ontario, un directeur du Québec et un directeur des provinces de l'Atlantique.

Advenant une vacance au Conseil attribuable à l'application de l'article suivant, les directeurs restants peuvent nommer un remplaçant choisi parmi les personnes admissibles à être élues en vertu du paragraphe précédent.

- (d) Un directeur exerce ses fonctions depuis la fin de l'assemblée générale au cours de laquelle il ou elle est élu jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, selon la plus tardive de ces deux éventualités, ou encore jusqu'à ce :
 - (i) qu'il ou elle décède ou donne sa démission en faisant parvenir une lettre de démission au bureau national de la Société;
 - (ii) qu'il ou elle fasse faillite ou suspende ses versements ou concorde avec ses crédateurs ou est déclaré aliéné ou atteint de démence par un tribunal;
 - (iii) qu'il ou elle soit démis de ses fonctions en vertu d'une résolution adoptée par au moins le trois quart des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée générale convoquée aux fins de démettre de ses fonctions le directeur visé, à condition qu'il ou elle ait été avisé en temps et lieu de la tenue de l'assemblée et qu'il ou elle bénéficie d'une occasion raisonnable de défendre ses actions.
- (e) Le Conseil peut de temps à autre nommer une personne sans voix comme conseiller du Conseil. Telle personne a dès lors le droit de recevoir un avis de convocation convenable aux assemblées du Conseil, d'assister à ces assemblées et de participer aux délibérations du Conseil, mais elle n'est pas considérée comme un directeur aux fins du présent

appointment may be terminated by the voting membership of the Board at any time without requirement of notice or hearing to such non-voting advisor.

- (f) The Board may by resolution appoint, empower, remunerate and remove officers, trustees and committees of the Corporation. The Board may also appoint such agents and engage such employees as it shall deem necessary to assist the officers of the Corporation from time to time; such persons shall have the authority, perform the duties and receive the remuneration prescribed for their positions by the Board at the time of their appointment or engagement.
- (g) The Board may meet at such times and places as its members determine and the President shall cause proper notice of such meetings to be sent to all directors by prepaid mail or facsimile or by electronic mail at least seven clear days before the time set for any such meeting, though no notice is required for meetings of a newly elected Board held during the Seminar at which it is elected. Formal notice may be dispensed with if all directors are present at a meeting or waive notice thereof in writing. The quorum for a directors meeting is a majority of directors present in person or by telephone. If a quorum is either not mustered or not maintained, two directors present in person constitute a quorum for the purpose of adjourning the meeting to a later time. All directors are entitled to one vote at such meetings and in the case of a tie, the chairperson may cast a second ballot to break the deadlock. A simple majority of votes shall be sufficient to carry any motion at such meetings. The Board may also conduct business by mail balloting, provided that the proposals to be voted upon are sent to all directors at least three weeks before the voting deadline and that the proposals are accompanied by balanced explanatory materials. Minutes of each meeting and conference call of the Board of Directors shall be sent to all Members within one month of the meeting or call.
- (h) Directors shall not receive any remuneration for serving as such but they may receive reimbursement for their reasonable expenses.
- (i) The Board shall prescribe the fiscal year of the Corporation and fees for Membership and the several forms of Associate status required for each fiscal year, subject to the approval of the Members; appoint a custodian of the corporate seal; require the books, minutes and accounts of the Corporation to be kept in accordance with Sections 109, 112 and 117 of the Act; and cause an annual return to be filed in compliance with Section 133 of the Act.

08: Auditor

Règlement ou d'aucune autres fins. Un terme peut être mis à une telle nomination en tout temps par les membres votants du Conseil, sans obligation d'avis ou d'audience vis-à-vis du conseiller sans voix.

- (f) Le Conseil peut adopter une résolution pour nommer, habilitier ou rémunérer les dirigeants, les fiduciaires et les comités de la Société ou pour les démettre de leurs fonctions. Le Conseil peut également, de temps à autre, nommer des agents et recruter des employés comme il le juge nécessaire pour seconder les dirigeants de la Société. Le cas échéant, ces personnes détiennent le pouvoir associé à leurs postes, exercent leurs fonctions professionnelles et sont rémunérées selon les conditions fixées par le Conseil au moment où elles sont nommées ou recrutées.
- (g) Le Conseil peut se réunir en temps et lieu fixés par ses membres, le président devant alors prendre les dispositions nécessaires pour qu'un avis de convocation convenable à de telles assemblées soit donné à tous les directeurs par courrier affranchi, par télécopieur ou par courriel, au moins sept jours francs avant la date prévue d'une assemblée, quoiqu'aucun avis de convocation ne soit nécessaire dans le cas des assemblées d'un conseil nouvellement élu tenues pendant le Séminaire au cours duquel celui-ci est élu. De plus, il peut y avoir dispense d'avis de convocation formel à une assemblée si tous les directeurs y sont présents ou si le Conseil renonce par écrit à l'avis de convocation. À une assemblée des directeurs, la majorité des directeurs présents en personne ou par téléphone constitue le quorum. Si le quorum ne peut être assemblé ou maintenu, deux directeurs présents en personne constituent le quorum pour convenir de repousser l'assemblée à une date ultérieure. Tous les directeurs ont une voix aux assemblées du Conseil et, en cas de partage des voix, le président peut émettre une seconde voix pour sortir de l'impasse. Aux assemblées du Conseil, un vote à la majorité simple suffit à l'adoption des motions. Le Conseil peut aussi voter par courrier, en autant que les propositions sur lesquelles on doit voter soient envoyées à tous les directeurs au moins trois semaines l'échéance du vote et que les propositions soient accompagnées d'explications équilibrées. On enverra un procès verbal de chaque réunion et téléconférence du Conseil d'administration à tous les Membres à l'intérieur d'un mois de la réunion ou de la téléconférence.
- (h) Les directeurs ne sont pas rémunérés, mais ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses raisonnables qu'ils font.
- (i) Le Conseil fixe l'exercice de la Société ainsi que le montant de la cotisation. Il décide également de plusieurs formes de statut d'Associé qui sont nécessaires à chaque exercice, sous réserve de l'approbation des Membres. Il désigne le dépositaire du sceau de la Société et veille à ce que les registres, les procès-verbaux et la comptabilité de la Société soient tenus conformément aux articles 109, 112 et 117 de la Loi et à ce qu'une déclaration annuelle soit produite conformément à l'article 133 de la Loi.

08: Vérificateur

Subject to Sections 130, 131 and 132 of the Act, the Members shall appoint an auditor at the annual general meeting. The Auditor shall audit the accounts of the Corporation and report the results of this audit to the next annual meeting. An auditor shall continue in office until a successor has been duly appointed and the Board may appoint a new auditor if a casual vacancy in the office arises. The Board shall also fix the remuneration of the auditor.

09: By-Laws, Policies and Regulations

- (a) By-Laws of the Corporation may be enacted, amended or repealed by a special resolution passed by an affirmative vote of at least three-quarters of the Members present at a general meeting duly called for the purpose of adopting the said special resolution, provided that the enactment or repealing or amendment of such By-Law shall not be enforced or acted upon until the approval of the Minister responsible for the administration of the Act has been obtained. Any Member or director may move such a special resolution as long as details of the proposed enactment, amendment or repeal are sent to all Members at least three weeks before the meeting at which they are to be adopted; notwithstanding this notice requirement, a special resolution which is amended but adopted by a three-quarters majority at a general meeting, shall be valid.
- (b) Except in an emergency, policies and regulations may be changed only by a vote of the Members, either by conference call, electronic mail, meeting in person, or mail in ballot, after consultation with the Board. In emergencies, The Board of Directors may alter policies and regulations, subject to approval by the Members at the earliest possible opportunity.

10: Borrowing

The directors of the Corporation are empowered to borrow money upon the credit of the Corporation, limit or increase the amount to be borrowed, and issue, pledge, sell and/or secure debentures or other securities in the manner prescribed by Section 65 of the Act, and shall ensure that the borrowing resolutions required by all major Canadian chartered banks are duly adopted as required by the Act. Without limiting the generality of the foregoing, this shall include the resolutions described in the following bank forms, namely, L.F. 90 of the Bank of Montreal, 1313010 of the Bank of Nova Scotia, 113-79 of the Canadian Imperial Bank of Commerce, 10113 of the National Bank of Canada, 200 of the Royal Bank of Canada, and 13626 of the Toronto-Dominion Bank, as they may be amended from time to time.

11: Conflict of Interest and Politics

The Federation, its affiliates and officers shall avoid any activity or association that could create a conflict of interest involving potential or actual personal gain and shall avoid participation in

Sous réserve des articles 130, 131 et 132 de la Loi, les Membres nomment un vérificateur à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Le vérificateur doit contrôler la comptabilité de la Société et rendre compte des résultats de la vérification à l'assemblée annuelle suivante. Un vérificateur continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé. Le Conseil peut nommer un nouveau vérificateur advenant une vacance occasionnelle de la fonction. Le Conseil fixe la rémunération du vérificateur.

09: Règlements, politiques et règles

- (a) Le Règlement de la Société peut être mis à exécution, amendé ou abrogé en vertu d'une motion spéciale approuvée par un vote favorable d'au moins les trois quarts des Membres présents à une assemblée générale dûment convoquée aux fins d'adoption de la motion spéciale en question, à condition que l'exécution ou l'abrogation ou l'amendement d'un tel règlement ne soit pas appliqué ou mis à exécution avant que l'approbation du ministre responsable de l'administration de l'acte ne soit obtenue. N'importe quel Membre ou directeur peut proposer une telle motion spéciale en autant que les détails de l'exécution, de l'abrogation ou de l'amendement proposé soient envoyés à tous les Membres au moins trois semaines avant l'assemblée durant laquelle on doit l'adopter; en dépit de l'exigence de cet avis, une motion spéciale amendée et adoptée par une majorité de trois quarts à une assemblée générale, sera valide.
- (b) Sauf en cas d'urgence, les politiques et les règlements ne peuvent être changés que par un vote des Membres, soit par téléconférence, courriel, réunion en personne, ou courrier, après consultation avec le Conseil. En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut changer des politiques et des règlements, sujet à l'approbation des Membres à la première occasion possible.

10: Emprunts

Les directeurs de la Société ont le pouvoir d'emprunter de l'argent sur le crédit fait à la Société, de limiter ou d'augmenter le montant devant être emprunté et d'émettre, d'engager, de vendre ou d'obtenir des débetures et autres titres conformément à la démarche prescrite à l'article 65 de la Loi. Ils doivent veiller à ce que les résolutions d'emprunt exigées par toutes les grandes banques à charte canadiennes soient dûment adoptées, conformément aux dispositions de la Loi. Sans limiter la portée générale des dispositions précédentes, telles résolutions incluent celles décrites dans les formules bancaires suivantes, à savoir L.F. 90 de la Banque de Montréal, 1313010 de la Banque de Nouvelle-Écosse, 113-79 de la Banque canadienne impériale de commerce, 10113 de la Banque nationale du Canada, 200 de la Banque Royale du Canada et 13626 de la Banque Toronto-Dominion, telles qu'elles puissent être amendées de temps à autre.

11: Conflit d'intérêts et politique

La Fédération et ses affiliés et dirigeants doivent éviter toute activité ou association susceptibles de constituer un conflit d'intérêts donnant lieu à un gain personnel éventuel ou réel. De

partisan politics by or on behalf of the Federation.

12: Legality, Morality and Propriety

All agents of the Federation shall, whenever acting on its behalf, ensure that their conduct is legal, moral and above reproach in all regards.

13: National Student Debating Seminar

- (a) At least once per year the Federation shall endeavour to conduct a National Student Debating Seminar to provide a forum for the discussion and debate of issues of current, common concern to all Canadians and to provide a travel experience for students from all parts of Canada, organized with a view to strengthening the ties between the community and its educational institutions.
- (b) At each National Seminar, a Rules Committee Meeting shall be convened, to which all delegates are invited and at which each Member is entitled to one adult delegate vote and one student delegate vote. This meeting may make revisions to the Federation's debating rules, formats, procedures and materials. The Board of Directors shall appoint a chairperson or chairpersons of the Rules Committee for the following Seminar, who shall be responsible for distributing a copy of the revised Rules, Scripts, Score Sheets and other materials to all members, soliciting proposals for revision to the Rules, and presiding at the next meeting of the Rules Committee. At the request of the Rules Committee Chairperson or Chairpersons, the Board may at any time by a simple majority vote enact, amend or repeal any of the debating rules, formats, procedures and materials to be in force until the end of the next National Seminar. Separate Rules Committee Meetings will be held for delegates to French and Bilingual debates, presided over by the Director of French and Bilingual Debate or his or her substitute, if necessary.

14: World Schools Debating Championships

The Federation may select, and/or financially sponsor, a Canadian team for the annual World Schools Debating Championships.

même, ils doivent éviter de s'impliquer dans des politiques partisans par la Fédération ou au nom de celle-ci.

12: Légalité, mœurs et convenances

Tous les agents de la Fédération doivent systématiquement, lorsqu'ils agissent au nom de celle-ci, veiller à ce que leurs actions soient légales, morales et irréprochables à tout point de vue.

13: Séminaire national des débats d'étudiants

- (a) Au moins une fois par an, la Fédération doit s'employer à organiser un séminaire national des débats d'étudiants pour créer une tribune consacrée à la discussion et au débat de questions d'actualité qui préoccupent l'ensemble des Canadiens et pour procurer à des étudiants de toutes les régions du Canada une expérience de voyage, dans le but de resserrer les liens entre la collectivité et les établissements d'enseignement.
- (b) À chaque séminaire national, tous les délégués sont invités à participer à une réunion du Comité des Règles. Chaque délégation member y dispose de deux voix : un vote de délégué adulte et un vote d'un délégué jeune. Cette assemblée peut réviser les règles, les formats, la procédure et le matériel de débat de la Fédération. Le Conseil d'administration nomme un président ou des présidents du Comité des règles pour le prochain Séminaire, responsable/s de faire parvenir à tous les Membres une copie à jour des règles, des scripts, des feuilles de pointage et du reste du matériel ainsi que de solliciter des propositions de révisions aux Règles, au matériel de débat et aux procédures, d'appliquer et d'interpréter les Règles et de présider l'assemblée suivante du Comité des règles. À la demande du président ou des présidents du Comité des règles, le Conseil peut, en tout temps, par un vote à majorité simple, mettre à exécution, amender ou abroger une règle, un format, une procédure et du matériel de débat qui seront en vigueur jusqu'à la fin du séminaire national suivant. On tiendra des réunions séparées pour les délégués aux débats français et bilingues, présidées par le directeur des débats français et bilingues ou son substitut, si nécessaire.

14: Les Championnats mondiaux (World Schools Debating Championships)

La Fédération peut choisir et/ou appuyer financièrement une équipe canadienne pour les Championnats mondiaux annuels.

*National Seminar Regulations***01: Interpretation**

In these Regulations:

“Board” means the Board of Directors of the Federation;

“Chairperson” means the Chairperson of the Seminar;

“Committee” means the Seminar Organizing Committee;

“Co-ordinator” means the Provincial or Territorial Co-ordinator of a Member;

“Federation” means the Canadian Student Debating Federation;

“Host Member” means the province or territory in which a Seminar is held;

“Member” means a provincial or territorial association which has been admitted to membership in the Federation for the pertinent period;

“Rules Committee” means the Rules Committee of the Federation; and

“Seminar” means the National Student Debating Seminar.

02: Organizational Structure

- (a) The Board shall appoint a Chairperson, who shall be responsible for organizing the Seminar and providing liaison between the Board and the Committee, and to whom the Board may delegate its other powers and responsibilities hereunder.
- (b) The Chairperson of the Rules Committee shall be the Director of the Seminar for all purposes of the General and Specific Rules of Debate.
- (c) A Bilingual officer appointed by the Board shall perform all of the functions of the Director for the purposes of the Bilingual events and a French language officer appointed by the Board shall perform all the functions of the Director for the purposes of the French language events.

03: Board Responsibilities

- (a) Except as otherwise provided in these Regulations, the Board shall make the following arrangements for each Seminar, namely:
 - (1) dates;
 - (2) location(s);
 - (3) theme and topics for debate;
 - (4) Code of Conduct for Seminar delegates;
 - (5) size of delegations and restrictions on eligibility;
 - (6) language(s) in which debates and speech activities are to

*Règlements du Séminaire national***01: Interprétation**

Dans ces règlements:

Le "Conseil" désigne le Conseil des directeurs de la Fédération.

Le "président" désigne le président ou la présidente du séminaire.

Le "Comité" désigne le Comité organisateur du séminaire.

Le "coordonnateur" désigne la coordonnatrice ou le coordonnateur d'un membre provincial ou territorial.

La "Fédération" désigne la Fédération canadienne des débats d'étudiants.

Le "membre hôte" désigne la province ou le territoire où le séminaire a lieu.

Un "membre" signifie une association provinciale ou territoriale admise dans la Fédération pour la période pertinente.

Le "comité des règles" désigne le comité des règles consultatif.

Le "séminaire" désigne le Séminaire national de débats.

02: Structure organisationnelle

- (a) Le Conseil désignera un président responsable d'organiser le séminaire et d'assurer le lien entre le Conseil et le Comité, et à qui le Conseil peut déléguer ses autres pouvoirs et responsabilités ci-dessous.
- (b) Le président du comité des règles sera le directeur du séminaire pour tout ce qui a trait aux règles générales et spécifiques des débats.
- (c) Un officier bilingue désigné par le Conseil s'occupera de toutes les fonctions du directeur en ce qui a trait aux événements bilingues et un officier de langue française nommé par le Conseil s'occupera de toutes les fonctions du directeur en ce qui a trait aux événements de langue française.

03: Responsabilités du Conseil

- (a) Sauf si prévu autrement dans ces règlements, le Conseil devra faire les préparatifs suivants pour chaque séminaire:
 - (1) dates;
 - (2) lieu(x);
 - (3) thème et sujets de débats;
 - (4) code de conduite des délégués au séminaire;
 - (5) nombre de délégués et restrictions d'éligibilité;
 - (6) langues dans lesquelles les débats et discours seront

- be conducted;
- (7) awards to be offered;
- (8) Seminar budget approval;
- (9) Seminar schedule approval; and
- (10) funding for travel to and from the Seminar, if offered.

- (b) The Board shall advise members of the delegate registration fees and any other known consequential expenses required of each member at least 60 days prior to the beginning of the Seminar.
- (c) The dates for a National Seminar shall be determined jointly by the Board and the Seminar host. Avoidance of conflict with International Baccalaureate and Advanced Placement examinations and major religious holidays shall be a factor in this decision, to the extent possible.

04: Committee Responsibilities

After consultation with the Board, the Committee shall:

- (a) arrange the detailed Seminar programme;
- (b) raise funds at the local level;
- (c) procure accommodation for Seminar delegates;
- (d) organize and arrange local travel during the Seminar;
- (e) organize local activities to enrich the Seminar;
- (f) conduct competitive speech events of local choice;
- (g) assign adult delegates to specific functions for which they are responsible; and
- (h) solicit student participation in, and reaction to, the organization of the Seminar.

05: Fund-Raising

- (a) Unless the Board otherwise permits, the method of handling donations for local fund-raising activities is:
 - (i) All donations from local business will be sent directly to the Committee Treasurer;
 - (ii) The Committee Treasurer will forward donations to the Federation Treasurer for deposit in the Federation account, unless the host is a registered charity;
 - (iii) If donations are sent to the Federation Treasurer, official C.S.D.F. receipts will be returned directly to the Committee Treasurer for distribution to the donors. A letter of thanks from the Chairperson should be attached to each such receipt.
- (b) The Federation may fund travel or reimburse travel costs to and from the Seminar from a delegate's closest commercial airport. Otherwise all transportation is the responsibility of the delegate's Member or the delegate.

06: Awards

- (a) Each student delegate to a Seminar shall be presented with an

- présentés;
- (7) prix à décerner;
- (8) approbation du budget du séminaire;
- (9) approbation de l'horaire du séminaire; et
- (10) fonds de voyage, aller-retour, au séminaire, si offerts.

- (b) Le Conseil avertira les membres au moins soixante jours avant le début du séminaire, au sujet des frais d'inscription des délégués et de tout autre frais supplémentaire connu exigé de chaque membre.
- (c) Les dates du Séminaire national seront établies conjointement par le conseil d'administration et par l'hôte du séminaire. Dans la mesure du possible, il sera pris en compte les dates des examens du Baccalauréat International, des selections d'emploi ou d'université et des principales fêtes religieuses afin d'éviter des conflits.

04. Responsabilités du Comité

Après consultation auprès du Conseil, le Comité devra:

- (a) préparer le programme détaillé du séminaire;
- (b) recueillir des fonds au niveau régional;
- (c) procurer l'hébergement des délégués au séminaire;
- (d) organiser les déplacements régionaux durant le séminaire;
- (e) organiser des activités régionales pour enrichir le séminaire;
- (f) diriger des concours oratoires de choix régional;
- (g) assigner aux délégués adultes la responsabilité de fonctions spécifiques;
- (h) solliciter la participation et la réaction des élèves à l'organisation du séminaire.

05: Cueillette de fonds

- (a) Voici la façon de disposer des dons reçus grâce aux cueillettes de fonds locales, à moins que le Conseil permette de le faire autrement :
 - (i) Tous les dons de commerces locaux seront envoyés directement au trésorier du comité;
 - (ii) Le trésorier du comité enverra les dons au trésorier de la Fédération qui fera un dépôt au compte de la Fédération, à moins que l'hôte ait un numéro d'enregistrement comme oeuvre de charité;
 - (iii) Si les dons sont envoyés au trésorier de la Fédération, il enverra au trésorier du comité des reçus officiels de la FCDÉ à remettre aux donateurs. Une lettre de remerciement du président du comité devrait accompagner chaque reçu.
- (b) La Fédération peut payer ou rembourser les frais de transport aller-retour au séminaire à partir de l'aéroport commercial le plus près de la résidence d'un délégué. Autrement, le membre ou le délégué est responsable du transport aller-retour .

06: Les prix

- (a) Chaque élève délégué au séminaire recevra un souvenir

official memento of his or her participation therein.

- (b) The top debater from each Member at a Seminar shall have his or her name engraved on the Founder's Cup and shall receive an appropriate personal award.
- (c) The Weedon Trophy shall be presented to the best individual English debater(s) participating in each Seminar.
- (d) The Governor General's Award shall be presented to the best individual French debater(s) at each Seminar.
- (e) The Chief Justice of Canada's Award shall be presented to the best Bilingual debater(s) at each Seminar.
- (f) The Speaker's Citation shall be awarded to the best in English and best in French Model Parliamentarians as determined by the votes of the participating students at a Seminar at which a Model Parliament is conducted.
- (g) The Tom Lawson Awards shall be presented to the male and female students who have contributed the most to the spirit of each Seminar, the winners to be selected by a vote among the students in attendance at the Seminar.
- (h) The Board and Seminar Chairperson shall meet at least two hours before the results of awards are announced, to review the competitive results and determine award winners.

07: Site

The Seminar shall, as far as practicable, be rotated among the five major regions of the country.

08: Formats

A Seminar shall include (unless otherwise approved by the Board):

- (a) Two rounds in a Canadian style of debate, two rounds in an International style of debate, and two rounds in a third style of debate from either category or approved by the Board.
 - (i) Canadian styles are Canadian Parliamentary, Cross-Examination and Canadian National Debate Format.
 - (ii) International styles are British Parliamentary and Worlds Style.
 - (iii) The CSDF will maintain resources on other styles of debate that hosts may wish to include in the Seminar; however, the third style of debate is not limited by these resources.
- (b) Speech activities.

officiel de sa participation.

- (b) Le nom du meilleur orateur ou de la meilleure oratrice de chaque membre au séminaire sera gravé sur la Coupe des fondateurs et chaque lauréat recevra un prix personnel approprié.
- (c) On présentera le Trophée Weedon au(x) meilleur(s) orateur(s) individuel(s) des débats anglais au séminaire.
- (d) On présentera le Prix du Gouverneur général au(x) meilleur(s) orateur(s) individuel(s) des débats français au séminaire.
- (e) On présentera le Prix du Juge en chef du Canada au(x) meilleur(s) orateur(s) individuel(s) des débats bilingues au séminaire.
- (f) On remettra la Mention du Président au meilleur orateur anglophone et au meilleur orateur francophone, élus par leurs pairs dans le cadre de l'activité du Parlement Jeunesse.
- (g) On remettra les Prix Tom Lawson au garçon et à la fille qui ont contribué le plus à l'esprit de chaque séminaire, selon le vote des élèves présents au séminaire.
- (h) Le Conseil et le président du séminaire se réuniront au moins deux heures avant la remise des prix, pour revoir les résultats des compétitions et déterminer les gagnants.

07: Le site

En autant que possible, le séminaire se tiendra à tour de rôle dans une des cinq régions majeures du pays.

08: Formats

Le séminaire devra obligatoirement inclure, à moins d'une entente avec le conseil d'administration:

- (a) Deux rondes de débats dans un des styles canadiens, deux rondes de débats dans un des styles internationaux, deux autres rondes dans l'une ou l'autre des catégories de styles susmentionnées ou dans tout autre style approuvé par le conseil d'administration.
 - (i) Les styles canadiens sont: parlementaire canadien, contre-interrogatoire et le format de débat national canadien.
 - (ii) Les styles internationaux sont: le parlementaire britannique et le style mondial.
 - (iii) La FCDÉ fournira les ressources nécessaires à tout autre style que le comité organisateur souhaiterait inclure au séminaire; cependant, ce troisième style ne doit pas être conditionnel à l'apport de ces ressources.
- (b) Activités oratoires.

- (c) Educational Workshops, which may be facilitated by the CSDF or the Seminar host.

The Seminar may also include any other events suggested by the Seminar host and approved by the Board.

09: Language

- (a) French, English and Bilingual debate and speech programmes may be conducted at a Seminar. Except for Quebec delegations, at least one position on each delegation of six students shall be reserved for a Francophone debater and one position for a Bilingual debater. In Quebec, the Francophone association may send to the Seminar four delegates for French debates and one for Bilingual debates and the English association may send four delegates for English debates and one for Bilingual debates.

Additional positions may be made available to French or Bilingual students to reflect the development of a Member's French / Bilingual debate programmes. Additional French and Bilingual debaters shall be eligible to win awards.

- (b) The Board of Directors shall be empowered to select additional Francophone and Bilingual delegates to the National Seminar at the Board's discretion.
- (c) At the discretion of the Board, Francophone and Bilingual delegates may be up to or equal in size to Anglophone delegations.
- (d) Additional delegates to the Seminar, if permitted, shall attend at the Member's or delegate's expense.

10: Theme and Topic

- (a) Research necessary for a Seminar shall be restricted to one field of study. Different topics within the same field may be allowed for each style of prepared debate. The impromptu resolution shall be on a different topic than the Seminar Theme.
- (b) The Board shall decide and announce the Theme for a Seminar before the 15th day of January preceding the Seminar.
- (c) After consultation with the Director, the Board shall announce the prepared resolutions for debate at the Seminar before the 1st day of March preceding the Seminar.

11: Bids to Host

To bid to host a Seminar, a Member or other interested party shall submit to the Board a written application demonstrating suitable provincial / territorial and community support for the Seminar in terms of finances, expertise and availability of resource personnel. The committee shall include one person specifically responsible

- (c) Ateliers de formation qui peuvent être présentés tant par la FCDÉ que par le comité organisateur.

Le séminaire pourrait comprendre toute autre activité proposée par le comité organisateur et approuvée par le Conseil d'administration.

09: Langues

- (a) Un séminaire peut inclure des programmes de débats et de discours en anglais, en français et dans les deux langues. Sauf dans le cas des délégations du Québec, on réservera dans chaque délégation de six élèves au moins une place pour un orateur francophone et une place pour un orateur bilingue. Au Québec, l'association francophone peut envoyer au séminaire national quatre délégués aux débats français et un délégué aux débats bilingues et l'association anglophone peut envoyer quatre délégués aux débats anglais et un délégué aux débats bilingues.

Un membre peut réserver des places additionnelles pour des élèves francophones ou bilingues pour refléter le développement de ses programmes français et bilingues. Les orateurs français et bilingues supplémentaires sont éligibles à la remise des prix.

- (b) Le Conseil d'administration a le pouvoir de choisir, à sa discrétion, des délégués francophones et bilingues supplémentaires à un séminaire.
- (c) À la discrétion du Conseil, les délégations francophones et bilingues au séminaire peuvent être aussi nombreuses que les délégations anglophones.
- (d) Les frais de délégués additionnels à la conférence, si acceptés, sont aux frais du membre ou du délégué.

10: Sujet et thème

- (a) On limitera à un seul champ d'étude la recherche nécessaire pour un séminaire. On peut permettre des sujets différents dans un même champ d'étude pour chaque style de débats préparés. La proposition impromptue portera sur un sujet qui diffère du thème du séminaire.
- (b) Le Conseil décidera et annoncera le thème d'un séminaire avant le 15 janvier précédant le séminaire.
- (c) Après consultation avec le directeur, le Conseil annoncera les résolutions préparées pour les débats du séminaire avant le 1 mars précédant le séminaire.

11: Offres pour tenir un séminaire

Un membre ou tout autre parti intéressé soumettra une offre par écrit, démontrant un appui communautaire et provincial ou territorial adéquat pour le séminaire, en termes de finances, expertise et disponibilité de personnes ressources. Le Comité comprendra une personne spécifiquement responsable des débats

for Bilingual debate at the Seminar and a second person specifically responsible for French language debate at the Seminar.

12: Invitations and Delegations

- (a) The Board shall invite each Member to send a delegation to each Seminar on conditions specified in the invitation. Failure by the Member to comply completely with the conditions of the invitation shall render the entire invitation null and void.
- (b) A Member may form a delegation of students and adults to attend a Seminar, subject to the restrictions on formation of a delegation prescribed by these Regulations.
- (c) If no Member represents a province or territory in the Federation when an invitation to attend a Seminar is issued, the Board may form a delegation to represent that province or territory at the Seminar.
- (d) The Board may from time to time form an extra delegation to attend the National Seminar as part of a comprehensive development strategy in effect for certain region(s) or group(s).
- (e) Each Member should send at least one adult delegate to each Seminar. If funding permits, additional delegates may attend.
- (f) The number and role of fill-in debaters and other student officials at the Seminar shall be in the discretion of the Chairperson.
- (g) No Member shall sanction a tournament that uses a Seminar prepared resolution or a closely related resolution in the same school year as the National Seminar, prior to the Seminar.

13: Eligibility of Students

- (a) To be eligible to attend a Seminar, a student:
 - (i) shall be at least 14 years of age but not yet 20 years of age on the 1st day of January of the year of the Seminar; and
 - (ii) must not have attended a previous Seminar as an official delegate.
- (b) Fill-in delegates from the Seminar host may choose to attend the Seminar as either official or unofficial delegates.
 - (i) Official delegates are eligible to win awards but are ineligible to attend future Seminars as official delegates.
 - (ii) Unofficial delegates are not eligible to win awards but

bilingues au séminaire et une deuxième personne spécifiquement responsable des débats en français au séminaire.

12. Invitations et délégations

- (a) Le Conseil invitera chaque membre à envoyer une délégation à chaque séminaire selon les conditions précisées dans l'invitation. L'invitation est nulle et non avenue si le membre ne se soumet pas entièrement aux conditions de l'invitation.
- (b) Un membre, soumis aux restrictions sur la formation d'une délégation prescrites par les règlements d'un séminaire national, peut former une délégation d'élèves et d'adultes qui participeront à un séminaire.
- (c) Si aucun membre ne représente une province ou un territoire dans la Fédération quand on envoie une invitation pour participer à un séminaire, le Conseil peut former une délégation pour représenter cette province ou ce territoire au séminaire.
- (d) Le conseil d'administration peut occasionnellement autoriser la participation d'une délégation supplémentaire dans le cadre d'une stratégie de développement de certaines régions ou de certains groupes.
- (e) Chaque membre devrait envoyer au moins un délégué adulte à chaque séminaire. Si les fonds le permettent, des adultes supplémentaires peuvent participer.
- (f) Le président précise, à sa discrétion, le nombre et le rôle des orateurs substituts et des autres élèves en fonction au séminaire.
- (g) Aucun membre ne cautionnera la tenue d'un tournoi qui porte sur les propositions préparées ou sur des thèmes qui se rapprochent de ceux du Séminaire au cours de la même année scolaire.

13: Éligibilité des élèves

- (a) Pour participer à un séminaire, un élève:
 - (i) doit avoir au moins 14 ans et ne pas avoir 20 ans, le 1er janvier de l'année du séminaire;
 - (ii) ne doit pas avoir déjà participé à un séminaire en tant que délégué officiel;
- (b) Les délégués substituts de la province hôte du séminaire ont le choix de participer au séminaire à titre de délégués officiels ou non.
 - (i) Les délégués officiels peuvent gagner des prix mais ne peuvent revenir à un Séminaire en tant que délégués officiels.
 - (ii) Les délégués non-officiels ne peuvent pas gagner de prix

are not disqualified from attending future Seminars.

(iii) No student shall be an official delegate more than once.

- (c) The need for any student to be affiliated with an educational institution shall be at the discretion of his or her Co-ordinator, acting in the spirit of these Seminar Regulations; however, each student on a provincial (but not a territorial) delegation to a Seminar shall be from a different school than all other English debaters on the delegation.

14: Regionally Representative System

A Member shall select its student Seminar delegates by means of a system of debate competition calculated to achieve the widest possible regional representation. Member associations shall report annually to the Board on their efforts to ensure the widest possible regional representation in their delegations to the National Seminar.

15: Open, Publicized Competition

In selecting student delegates to represent it at a Seminar, each Member shall:

- (a) early in the academic year of the Seminar, invite each eligible school and student within its borders to take part in the competition to select the delegation from the Member to the Seminar. This invitation may be included in a general invitation to each school to affiliate and participate in the Member's programmes;
- (b) conduct its delegate selection through open competition. Such competition may take place at the school, regional or provincial / territorial level, or a combination thereof; and

16: Registration of Delegates

- (a) To enter its delegation in a Seminar, a Member shall submit Registration and Liability Release forms for all of its delegates, its yearly report, and any registration fees required by the Board, to the Chairperson at least 21 days before the beginning of the Seminar.
- (b) If a Member fails to register a delegate by the deadline, the delegate shall be ineligible to attend the Seminar unless exempted by the Seminar Chairperson.
- (c) The executive of a Member may disqualify one or more of its students from attending a Seminar on the grounds that their conduct, attitude, preparation or suitability constitutes a danger to the credibility of the debate programme; the Chairperson may also disqualify any student delegate to a Seminar on these grounds.
- (d) Any decision of the Director or the Chairperson made pursuant to these Regulations may be appealed to the Board, but the Board decision on any such appeal shall be final and binding.

mais peuvent participer à un autre Séminaire national.

(iii) un élève ne peut être délégué officiel qu'une seule fois.

- (c) La nécessité pour l'élève d'être inscrit dans une institution scolaire est laissée à la discrétion de son coordonnateur, agissant dans l'esprit des règlements du séminaire; cependant, chaque élève dans une délégation provinciale (mais non territoriale) doit fréquenter une école différente de celle que fréquente les autres orateurs des débats en anglais.

14: Système de représentation régionale

Un membre choisira ses élèves délégués au séminaire par un système de tournois de débats qui permet d'atteindre la représentation régionale la plus vaste possible. Les associations membres feront annuellement un rapport démontrant les efforts faits pour assurer la meilleure représentation régionale de leur délégation au Séminaire national.

15: Compétition ouverte, publiée

En vue de choisir ses élèves délégués au séminaire, chaque membre doit:

- (a) tôt dans l'année scolaire, inviter chaque école et élève à l'intérieur de ses frontières à participer aux tournois de sélection de la délégation au séminaire. (Cette invitation peut faire partie d'une invitation à chaque école de s'inscrire aux programmes du membre);
- (b) sélectionner ses délégués grâce à une compétition ouverte, qui peut se tenir au niveau d'une école, d'une région, d'une province ou d'un territoire, ou progressivement à tous ces niveaux.

16: Inscription des délégués

- (a) Pour inscrire sa délégation au séminaire, un membre doit soumettre au président, au moins vingt-et-un jours avant le début du séminaire, les formulaires d'inscription et de libération des obligations juridiques de tous ses délégués, son rapport annuel, et tout frais d'inscription exigé par le Conseil.
- (b) Si un membre ne complète pas l'inscription avant la date limite, le délégué ne pourra participer au séminaire à moins d'obtenir une exemption du directeur exécutif.
- (c) L'exécutif d'une association membre peut disqualifier un élève de sa délégation au séminaire parce que sa conduite, son attitude, sa préparation ou son aptitude met en danger la crédibilité du programme de débats. Le président peut aussi disqualifier un délégué étudiant pour les mêmes raisons.
- (d) On peut contester, auprès du Conseil, toute décision du directeur ou du président faite conformément aux règlements du séminaire mais la décision du Conseil est finale et irrévocable.

17: Limits on Competition at a Seminar

While the need for individual excellence is recognized, at a Seminar:

- (a) the scheduling of competition should allow for as full appreciation of cultural activities as possible;
- (b) all debates shall be in co-ordinate teams, that is, teams so chosen that a student does not debate with or whenever possible against another student from his or her own province or territory;
- (c) the Schedule shall ensure that a student delegate does not debate with or against another student for more than two rounds; and
- (d) published results of competition should acknowledge only outstanding achievements but the full results shall be sent to each Co-ordinator.

18: Scheduling and Composition of Teams

The Director shall prescribe the scheduling of debates, debate formats and composition of teams, including the speaking order of team members, for the Seminar.

19: Speaking Times, Rebuttal Formats

Unless otherwise prescribed by the Director, the following maximum speaking times shall be observed at the Seminar:

In Cross-Examination style: 5 minute constructive speeches, 3 minute question periods, and 3 minute rebuttal-defence-summaries;

In Parliamentary style: 8 minute combined function speeches or 5 minute constructive speeches and 3 minute rebuttals (usually the Prime Minister, who must have a 5 minute constructive speech and a 3 minute Official Rebuttal separate from his or her constructive speech);

In British Parliamentary style: 5 minute speeches;

In Worlds style: 8 minute combined-function speeches and 4 minute reply speeches by the first proposition and opposition;

In Canadian National Debate Format: 8 minute constructive speeches and 4 minute rebuttal speeches.

20: Official Materials

- (a) The Rules, Scripts, Score Sheets, Instructions to Officials and other printed materials adopted by the Rules Committee are approved for use at a Seminar.
- (b) The Director shall endeavour to provide each English

17: Limites de la compétition au séminaire

Bien qu'on reconnaisse le besoin d'excellence individuelle, lors d'un séminaire:

- (a) l'horaire des compétitions devrait permettre la meilleure appréciation possible des activités culturelles;
- (b) tous les débats doivent se faire en équipes coordonnées de sorte qu'un élève ne débattre pas avec ou, dans la mesure du possible, contre un autre élève de sa province ou de son territoire;
- (c) l'horaire assurera qu'un élève délégué ne débattre pas avec ou contre un autre élève plus que deux rondes;
- (d) les résultats publiés de la compétition devraient reconnaître seulement les réussites exceptionnelles mais chaque coordonnateur recevra les résultats complets.

18: Horaire et jumelage

Le directeur prescrira l'horaire et le format des débats, le jumelage des élèves en équipe et l'ordre dans lequel les membres de l'équipe prendront la parole.

19: Durée des discours, formats de réfutation

À moins que le directeur ne prescrive autrement, on observera les règles suivantes à un séminaire, quant à la durée des discours.

Dans les débats de style contre-interrogatoire: discours constructif de 5 minutes; période de questions de 3 minutes; réfutation, défense et synthèse de 3 minutes.

Dans les débats de style parlementaire: discours combiné de 8 minutes ou discours constructif de 5 minutes et réfutation de 3 minutes sauf pour le Premier ministre qui doit présenter un discours constructif de 5 minutes et une réfutation officielle de 3 minutes séparée de son discours constructif.

Dans les débats de style parlementaire britannique: discours de 5 minutes;

Dans les débats de style mondial: discours multi-fonction de 8 minutes et discours de réplique de 4 minutes pour la première proposition et l'opposition;

Dans les débats de style de débat national canadien: discours constructif de 8 minutes et discours de réfutation de 4 minutes.

20: Imprimés officiels

- (a) Les règles, manuscrits, formulaires d'évaluation, instructions pour divers responsables et autres imprimés adoptés par le comité des règles sont approuvés pour utilisation à un séminaire.
- (b) Au moins un mois avant le séminaire, le directeur fera tous

delegate to a Seminar with a copy of these approved materials at least one month prior to the Seminar.

- (c) The Director of French and Bilingual Debate of the Federation shall approve of the printed materials to be used for French language debates at a Seminar and shall endeavour to provide each French student delegate with a copy thereof at least one month prior to the Seminar.
- (d) The Director of French and Bilingual Debate of the Federation shall approve of the printed materials to be used for Bilingual debates at a Seminar and shall endeavour to provide each Bilingual student with a copy thereof at least one month prior to the Seminar.

21: Judging Policies

- (a) Wherever possible, a Seminar Schedule shall require that a competing debater not be judged by the same adjudicator more than once.
- (b) Judges for a Seminar shall be provided in advance with a copy of the approved Instructions to Judges, Summary of the General Rules of Debate, Debate Judging Criteria, sample Flow Sheet, a sample of any of the approved Score Sheets forms that are to be used at the Seminar, and, where relevant, a sample Team Evaluation form.
- (c) Where time and funds permit, a copy of his or her score sheets from a debate should be provided to each debater who participates in it.

22: Timing Policies

Interruptions in the flow of a debate, such as intermissions or pauses between speeches for scoring notes to be made, are to be kept to an absolute minimum.

les efforts possibles pour envoyer à chaque délégué des débats anglais une copie de ces imprimés approuvés.

- (c) Le directeur des débats français et bilingues de la Fédération approuvera les imprimés qui serviront pour les débats en français, durant un séminaire, et fera tous les efforts possibles pour envoyer une copie de ces imprimés à chaque délégué des débats en français, au moins un mois avant le séminaire.
- (d) Le directeur des débats français et bilingues de la Fédération approuvera les imprimés qui serviront pour les débats bilingues, durant un séminaire, et fera tous les efforts possibles pour envoyer une copie de ces imprimés à chaque délégué des débats bilingues, au moins un mois avant le séminaire.

21: Politique d'évaluation

- (a) Si possible, un candidat ne sera pas évalué plus d'une fois par le même juge.
- (b) Les juges des compétitions au séminaire recevront à l'avance une copie des instructions pour les juges, un sommaire des règles générales des débats, un sommaire des règles particulières des débats, les critères d'évaluation d'un débat, des grilles d'analyse, les formulaires d'évaluation approuvés et utilisés au séminaire et, si nécessaire, un formulaire d'évaluation d'équipe.
- (c) Si le temps et les fonds le permettent, chaque orateur recevra une copie de tous les formulaires d'évaluation de débats auxquels il a participé.

22: Politique de chronométrage

On doit limiter le plus possible les interruptions au cours d'un débat, telles que des pauses entre les discours pour permettre l'évaluation.

Mission Statement and General Policies**Mission Statement****Purposes of CSDF**

- A To promote and coordinate debate and public speech activities, on issues affecting Canadians, in secondary schools across Canada, in both official languages.
- B To promote the development and recognition of excellence within Canadian student debating.
- C To promote travel exchange experiences for Canadian students and encourage cooperation between schools and communities.

Objectives

- A Promotion and Development of Debate
 1. To explain the nature, purpose and benefits of debate.
 2. To publicize and attract public support for debate.
 3. To expose teachers to the debate process and encourage them to discover classroom applications for debate.
 4. To stimulate regional development by inviting and sponsoring teachers and coaches to the National Seminar in order to initiate and develop debate programs in regions where they do not exist.
 5. To provide instructional resources and resource people for all regions of Canada and in both official languages.
 6. To develop and distribute :
 - a) written guides to debate;
 - b) instructional videos;
 - c) materials that enable teachers and faculties of education to incorporate debate within the curriculum.
 7. To build strong lines of communication between the C.S.D.F. and its members through e-mail, websites, mail and telephone.
 8. To improve the quality of debate programs and develop leadership skills by encouraging student participation in the organization and administration of debate programs.
 9. To encourage as diverse and innovative programs as possible on local, regional, provincial, national and international levels.
 10. To experiment with any media by which debate can be carried on and to promote the development of new formats of debater.
 11. To foster the growth of debate activities primarily in junior and senior high schools on as wide a basis as possible. Debate by non-students will also be encouraged.
 12. To nurture participation by all ethnic groups in debate programs.
- B Development and Recognition of Excellence
 1. To improve the quality of debate through coaching and competition.
 2. To introduce awards and scholarships.

Énoncé de mission et politiques générales**Énoncé de mission****Buts de la FCDÉ**

- A Promouvoir et coordonner, dans les deux langues officielles, des activités d'art oratoire, tels que discours et débats, sur des questions concernant les Canadiens, dans les écoles secondaires du Canada.
- B Promouvoir le développement et la reconnaissance de l'excellence dans les débats d'étudiants canadiens.
- C Promouvoir des expériences d'échange de voyage pour des élèves canadiens et encourager la coopération entre les écoles et les communautés.

Objectifs

- A Promotion et développement des débats
 1. Expliquer la nature, les buts et les avantages de débattre.
 2. Faire connaître les débats et attirer l'appui du public.
 3. Renseigner les enseignants sur les débats et les encourager à en découvrir les applications en salle de classe.
 4. Stimuler le développement régional en invitant et en parrainant des enseignants et des entraîneurs au Séminaire national pour initier et développer des programmes de débats dans des régions où ils n'existent pas.
 5. Offrir des ressources matérielles et humaines à toutes les régions du Canada et dans les deux langues officielles.
 6. Développer et distribuer :
 - a) des guides écrits pour les débats;
 - b) des vidéos de formation;
 - c) des ressources matérielles aux enseignants et facultés d'éducation pour faciliter l'incorporation des débats dans le curriculum.
 7. Bâtir un solide réseau de communication entre la FCDÉ et ses membres grâce au courrier électronique, aux sites web, à la poste et au téléphone.
 8. Améliorer la qualité des programmes de débats et développer des habiletés de leadership en encourageant la participation des élèves dans l'organisation et l'administration de programmes de débats.
 9. Encourager des programmes aussi diversifiés et innovateurs que possible aux niveaux local, régional, provincial et international.
 10. Expérimenter avec tous les média par lesquels on peut débattre et promouvoir le développement de nouveaux formats de débats.
 11. Promouvoir les activités de débats en particulier dans les écoles secondaires intermédiaires et seniors auprès du plus grand nombre possible. Encourager aussi les débats auprès de jeunes qui ne sont plus à l'école.
 12. Encourager la participation de tous les groupes ethniques dans les programmes de débats.
- B Développement et reconnaissance d'excellence
 1. Améliorer la qualité des débats par l'entraînement et la compétition.
 2. Présenter des prix et des bourses.

3. To showcase Canadian debaters on the regional, national and international level.
4. To develop an active Alumni program.

C Promotion of travel experiences

1. To hold a senior high school National Debate Seminar annually.
2. To attempt to increase the number of delegates able to attend the National Seminar.
3. To support an annual national event on the junior high school level.
4. To support local, regional, national and international debate opportunities for Canadian students.

General Policies

1. To attain financial stability by
 - a) establishing permanent financial support for debate and the C.S.D.F.
 - b) attracting public financial support for debate.
 - c) developing a base of financial support from the C.S.D.F Alumni.
2. To put in place and keep a national executive director to help fulfill the following functions of the Board of Directors:
 - a) coordination, correspondence, clearing house, liaison, communications;
 - b) lobbying;
 - c) leadership development and research;
 - d) promotion;
 - e) publication, production of debating materials;
 - f) reviewing the administrative structure of C.S.D.F., duties of officers, vision and goals.
3. To provide working retreats.

3. Faire valoir les orateurs canadiens aux niveaux régional, national et international.
4. Développer un programme des Anciens actifs.

C Promotion d'expériences de voyage

1. Organiser annuellement un Séminaire national de débats pour les écoles secondaires.
2. Tenter d'augmenter le nombre de délégués capables de participer au Séminaire national.
3. Encourager un événement national annuel au niveau des écoles secondaires intermédiaires.
4. Encourager les occasions locales, régionales, nationales et internationales de débattre pour les élèves canadiens.

Politiques générales

1. Atteindre une stabilité financière en
 - a) trouvant de l'appui financier permanent pour les débats et la FCDÉ;
 - b) attirant l'appui financier du public pour les débats;
 - c) développant une base d'appui financier de la part des Anciens de la FCDÉ.
2. Mettre en place et conserver un directeur exécutif national pour aider à remplir les fonctions suivantes du Conseil d'administration :
 - a) coordination, correspondance, bureau central, liaison, communications;
 - b) lobby;
 - c) développement de leadership et recherche;
 - d) promotion;
 - e) publication, production de matériel;
 - f) mise à jour de la structure administrative de la FCDÉ, rôle des officiers, vision et buts.
3. Fournir l'occasion de faire des sessions de travail.

***Policy regarding the
World Schools Debating Championships***

01: Purpose

Each year the Federation shall endeavour to sponsor a delegation to represent Canada at the World Schools Debating Championships (“the World Championships”).

02: Selection of the Committee

- (a) As soon after the Annual General Meeting of the Federation as reasonably possible, the C.S.D.F. Board shall appoint a committee (“the Committee”) consisting of a minimum of seven qualified members, including the coach as an *ex officio* member. To be considered qualified, members shall have attended a World Schools Debating Championship as either a debater, coach, or adjudicator or have observed rounds at the World Schools Debating Championship.
- (b) The Committee shall
- (i) Organize a process for selecting the national team in accordance with section 03;
 - (ii) Select the debaters who will represent Canada at the World Schools Debating Championships;
 - (iii) Appoint the coach;
 - (iv) Make recommendations regarding changes to the future selection process;
 - (v) Do additional fundraising; and
 - (vi) Report annually to the Board and the Annual General Meeting.

03: Selection of the Team

- (a) Each C.S.D.F. Member may designate up to three eligible students to participate in the process for selecting the national team.
- (b) The Committee may designate up to six additional eligible students to participate in the selection process.
- (c) To be eligible to participate in the process, students must:
- (i) Be active in a high school debating program in a school represented by a C.S.D.F. Member Association in good standing, but need not be a member of their provincial or territorial Seminar delegation;
 - (ii) Be in at least grade nine but not yet in their final year of high school (except in Quebec where a student planning a full-time CEGEP programme is eligible).

***Règles régissant l'équipe canadienne des
Championnats mondiaux de débats
(World Schools Debating Championships)***

01: Buts

Annuellement, la Fédération parrainera une délégation qui représentera le Canada au World Schools Debating Championship.

02: Sélection du comité

- (a) Le plus tôt possible, consécutivement à la tenue de son assemblée générale annuelle, la FCDÉ désignera un Comité qui sera constitué d'un minimum de sept (7) membres compétents, incluant d'office l'entraîneur de l'équipe. Un membre est reconnu compétent s'il a déjà assisté à un tournoi de Championnat mondial de débats étudiant en tant que débateur, entraîneur ou juge ou s'il a déjà été observateur à un tel tournoi.
- (b) Ce Comité devra :
- (i) mettre en place le processus de sélection de l'équipe nationale en respect de l'article 03;
 - (ii) procéder à la sélection des débatteurs qui représenteront le Canada au Championnat mondial de débat étudiant;
 - (iii) nommer l'entraîneur de l'équipe;
 - (iv) faire des recommandations sur d'éventuels changements au processus de sélection;
 - (v) réaliser des campagnes de financement;
 - (vi) déposer annuellement un bilan au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle de la FCDÉ.

03: Sélection de l'équipe

- (a) Chaque membre de la FCDÉ peut soumettre la candidature d'au moins trois étudiants éligibles à participer au processus de sélection de l'équipe nationale.
- (b) Le Comité peut désigner jusqu'à six étudiants éligibles additionnels pour participer au processus de sélection.
- (c) Pour être éligible à la sélection, un étudiant doit :
- (i) être actif dans un club de débats d'une école représentée par un membre de la FCDÉ, sans nécessairement être membre de la délégation provinciale ou territoriale;
 - (ii) être dans un groupe de neuvième année à douzième année, (en première année de CEGEP au Québec);

- (iii) Meet all eligibility rules for participation in the World Championships as specified by the World Schools Debating Council;
- (iv) Submit an application to the Committee before the qualifying tournament.
- (d) The process for selecting the national team will include:
- (i) A preliminary two-day selection event that immediately precedes or follows the National Seminar;
- (ii) A minimum of six rounds of “Worlds Style” debate judged by one or more “Worlds Qualified” individual(s) using Worlds criteria and ballots;
- (iii) A seminar at the beginning of the two-day event that explains “Worlds Style” debate; and
- (iv) An interview for each candidate with a member of the Committee or the Committee’s designate.
- (v) Within 15 days of the conclusion of the tournament, the Committee shall identify a “shortlist” of students, the number to be determined by the Committee, who will be invited to a weeklong summer training session.
- (vi) Within 15 days of the conclusion of the summer session, the Committee shall name the five member national team and two reserves.
- (vii) In addition to selecting the students based on sections 03(d)(i) through sections 03(d)(vi), the Committee may re-appoint any eligible members of the previous year’s team before the selection process begins. (In this case, the number of team members named will be adjusted accordingly.)
- (viii) The Committee may appoint additional members to the national team for the purpose of participating in the Pan-American tournament if this tournament takes place and depending on the number of students allowed by the host to participate.
- (e) A Committee appointed under section 02 will retain jurisdiction until the selection process is completed, whether or not a new Committee is appointed for a subsequent year’s selection.

04: Funding

- (a) Each participant in the Selection Event is responsible for all travel, accommodations and other related costs. Only students who are current-year Seminar delegates are eligible for the possible travel rebate from the Federal Government.

(iii) satisfaire aux règles du Championnat mondial telles qu’élaborées par le Conseil du World Schools Debating;

(iv) soumettre sa demande au Comité avant la période de sélection.

(d) La procédure de sélection pour l’équipe nationale comprendra :

(i) une activité de sélection d’une durée de deux jours qui précède ou suit immédiatement le Séminaire national;

(ii) un minimum de six rondes de débats dans le «style mondial» jugées par une personne ou plus reconnue dans ce style et par l’application des critères, l’utilisation des outils des tournois mondiaux;

(iii) un atelier au début du processus présentant le style mondial;

(iv) une entrevue de chaque candidat par un membre du comité ou une personne désignée;

(v) dans les quinze (15) jours suivant les activités de sélection, le Comité dressera un liste préliminaire de candidats qui seront invités à un camp estival d’entraînement (le nombre sera établi par le Comité);

(vi) dans les quinze (15) jours suivant le camp d’été, le Comité sélectionnera les cinq (5) membres de l’équipe nationale et deux (2) réservistes;

(vii) en plus de la sélection conformément aux sections 03(d)(i) et 03(d)(vi), le Comité peut renouveler antérieurement au processus de sélection, la participation de tous membres éligibles de l’équipe de l’année précédente. (Dans un tel cas, le nombre des membres de l’équipe sera ajusté en conséquence);

(viii) le Comité peut sélectionner des membres supplémentaires à son équipe pour une participation au tournoi pan-américain s’il se tient et en fonction du nombre de participants autorisés par l’hôte du tournoi.

(e) un Comité nommé en conformité avec la section 02 est en fonction jusqu’à la complétion du processus de sélection indépendamment de la nomination du comité pour l’année suivante.

04: Financement

- (a) chaque participant au processus de sélection en assume tous les coûts (transport, hébergement, nourriture, etc.). Seuls les étudiants faisant partie de la délégation provinciale de l’année en cours sont éligibles à un possible remboursement des frais de déplacement du gouvernement fédéral;

- (b) Each student selected for the team shall be responsible for all travel, accommodation and other costs relating to his/her participation in the World Championships.
- (c) The travel, registration and reasonable incidental costs of the coach shall be the responsibility of the Federation.
- (d) Wherever possible, the Federation may cover reasonable expenses for team preparation immediately prior to departure for the Championships.

05: Disqualification

A student selected for the team may be disqualified by the coach or Director of Discipline for failure to comply with the C.S.D.F. Code of Conduct or failure to sign and adhere to the terms of the Removal Agreement of the Federation.

06: Attendance

Each candidate at the Selection Event shall ensure, prior to entering it, that he or she is willing, able and free to attend the following World Schools Debating Championships and all related preparatory sessions.

- (b) chaque étudiant sélectionné comme membre de l'équipe assume tous les coûts (transport, hébergement, nourriture, etc.) reliés à sa participation au Championnat mondial;
- (c) le transport, les frais d'inscription et autres frais raisonnables de l'entraîneur sont la responsabilité de la FCDÉ;
- (d) quand c'est possible, la FCDÉ peut couvrir certaines dépenses reliées aux préparatifs de l'équipe à la veille de son départ pour le Championnat mondial.

05: Disqualification

Un étudiant sélectionné peut être disqualifié par l'entraîneur ou par le responsable de la discipline pour un manquement au code de conduite de la FCDÉ ou pour avoir négligé de signer et d'adhérer aux conditions relatives à la formule d'acceptation des conditions de renvoi de la FCDÉ.

06: Assiduité

Chaque candidat à la sélection doit avoir préalablement garanti sa volonté, sa capacité et sa disponibilité à être présent au Championnat mondial de débats étudiants et aux sessions préparatoires.

Rules of Order for Meetings**Rules**

01: These Rules apply to all business meetings of the Federation during the Seminar. The rules on voting are a summary of the provisions in the By-Laws; in the event of a conflict, the By-Laws shall govern.

Attendance

02: All delegates are invited to attend the Rules meeting. All general meetings are open to students and adults, although meetings (other than the Rules meetings) may be scheduled to conflict with other student activities.

Motions

03: Motions which are otherwise in order may be moved or seconded at general meetings, by the delegate of a Member; at Board meetings, by a Board member.

04: Unless otherwise provided, permission of the meeting is not required to introduce a motion. The motion described in the following schedule require the approval of the specific portion of the meeting before they may be moved or discussed:

Regulation 12: 25%

Regulation 13: 40%

Regulation 14: 40%

Regulation 15: 40%

The procedure for amendment shall be as follows:

- (a) A person desiring to propose a change to one of these regulations will prepare a motion(s) in writing for the Chairperson;
- (b) The Chairperson will, at his or her own discretion, ask the meeting, "Is it your wish to consider a proposed amendment to Regulation ___ as follows...?" and state the amendment proposed, or use words to the same effect.
- (c) If the matter receives the required degree of support, a motion may then be moved and seconded in the ordinary manner.
- (d) If the motion does not receive the required degree of support, then the proposed amendment shall be ruled out of order.

Time Limits on Speaking

05: The Chairperson may impose uniform speaking limits on particular motions, and may alternate speakers in favour of and opposed to the motion.

General Rules of Order***Règles pour le fonctionnement des réunions*****Règles**

01: Ces règles s'appliquent à toutes les réunions d'affaires de la Fédération durant le séminaire. Les règles régissant le vote sont un résumé des règles prévues par la Charte; dans le cas d'un désaccord, les règles prévues dans la Charte ont priorité.

Présence

02: Tous les délégués peuvent assister à la réunion sur les règles. Toutes les réunions générales sont ouvertes aux élèves et aux adultes, bien que certaines réunions (sauf la réunion sur les règles) peuvent entrer en conflit avec d'autres activités étudiantes.

Motions

03: Aux réunions générales, un délégué d'un membre peut proposer ou appuyer une motion selon le règlement. Aux réunions du Conseil, un membre du Conseil peut parrainer une motion.

04: À moins d'avis contraire, il n'est pas nécessaire d'avoir la permission de l'assemblée pour présenter une motion. Avant d'être proposées ou discutées, les motions suivantes exigent l'approbation d'un nombre spécifique de l'assemblée:

règlement 12 : 25%

règlement 13 : 40%

règlement 14 : 40%

règlement 15 : 40%

Voici la procédure d'amendement:

- (a) une personne qui veut proposer un changement à un de ces règlements doit préparer une motion par écrit pour le président;
- (b) à sa discrétion, le président demandera à l'assemblée: "Voulez-vous considérer une motion d'amendement au règlement ___ telle que suit: ...?"; il cite l'amendement ou le paraphrase.
- (c) si la motion obtient l'appui nécessaire, elle peut être parrainée de la façon ordinaire.
- (d) si la motion n'obtient pas l'appui nécessaire, l'amendement est irrecevable.

Durée de parole

05: Le président peut imposer une limite à la durée de parole sur certaines motions et peut alterner entre les orateurs pour et contre la motion.

Règles de l'ordre générales

06: Where procedures for meetings are not prescribed in the Federation's By-Laws, Regulations or Policies, they shall be determined by reference to the current edition of Procedures for Meetings and Organizations written by M. Kaye Kerr and Hubert W. King.

06: Là où les procédures des réunions ne sont pas prescrites par le règlement de la Fédération ni par les autres règles ou politiques, elles seront déterminées par référence à l'édition courante de Procedures for Meetings and Organizations de M. Kaye Kerr et Hubert W. King.